

DB&MG
Pôle exploitation CS

**ARRÊTÉ PRONONCANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE,
D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ERP
MAGASIN ACTION
AU 2 AVENUE JEAN JAURÈS 94600 CHOISY-LE-ROI**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 122-3, L. 161-1 à L. 165-7, R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35, R. 164-1 à R. 165-21, L. 143-1 à L. 143-3, R. 143-1 à R. 143-47, R. 184-4 et R. 184-5 ;

Vu le décret ministériel n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/00138 du 18 janvier 2021 fixant la composition et les attributions de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de 2ème catégorie ;

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP déposée le 16 avril 2026, enregistrée en Mairie sous le numéro 094 022 26 00 011, relative au projet d'aménager et agencer un supermarché "ACTION", dans l'une des 2 cellules du centre commercial.

Vu l'avis favorable (N° 26-0148) au projet d'AT n°094 022 26 00 011 émis par la Sous-Commission-Départementale de Sécurité en date du 30 avril 2026.

ARRÊTÉ

Article 1 : la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP n°094 022 26 00 011, relative au projet d'aménager et agencer un supermarché "ACTION", dans l'une des 2 cellules du centre commercial situé au 2 avenue Jean Jaurès est **acceptée** sous réserve du respect de la réglementation applicable et à la réalisation des 8 prescriptions figurant dans l'avis N° 26-0148 émis par le Sous-Commission Départementale de Sécurité (SCDS) en date du 30 avril 2026.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à la direction des bâtiments du département du Val-de-Marne et une copie sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Commissaire Principal de Choisy-le-Roi
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A Choisy-le-Roi, le

Le Maire

